

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-08(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 7 février 2019

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 7 février 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS

REUNION DU 7 FEVRIER 2019 – 14 h 30

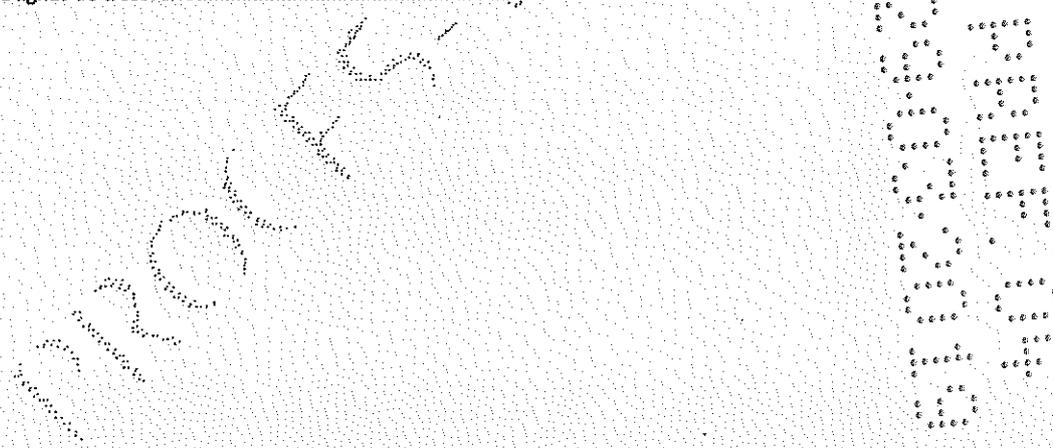
PROCES-VERBAL



BUREAU DU CASDIS DU 7 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|---|
| Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 décembre 2018..... | 3 |
| Rapport n°2 : Evolutions règlementaires relatives au Compte Epargne Temps | 3 |
| Rapport n°3 : Gratification d'un stagiaire..... | 3 |
| Rapport n°4 : Convention cadre de groupement de commandes entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le SDIS des Hautes-Alpes et le SDIS de la Savoie – Projet européen RISK FOR | 4 |
| Rapport n°5 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes d'Ubaye Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon et de Sainte-Croix du Verdon..... | 4 |
| Rapport n°6 : Alignement de l'allocation de vétéran sur l'allocation de fidélité concernant les exercices 2018 et 2019 | 4 |
| Rapport n°7 : Apurement de l'actif..... | 4 |
| Communication n°1 : Avis de principe du CCDSVP relatif aux engagements et réengagements de sapeurs-pompiers volontaires..... | 5 |
| Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie..... | 5 |



Etalent présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Assistent également à la réunion :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement des ressources humaines ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des Instances.

Le Président POURCIN procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau du CASDIS peut valablement délibérer. Le Président désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il présente aux membres du Bureau le capitaine HAVARD, recruté à compter du 1^{er} février 2019 afin d'assurer la fonction de chef du groupement des ressources humaines et monsieur LAJOIE, recruté en qualité d'agent contractuel en charge du bureau logistique, en remplacement d'un agent en disponibilité.

Le Président demande ensuite au Directeur départemental de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 décembre 2018

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Evolutions réglementaires relatives au Compte Epargne Temps

Le Colonel PIGNAUD précise que ce rapport est destiné à mettre la délibération relative au CET existante en conformité avec les récentes évolutions réglementaires, exécutoires au 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit d'une part d'acter la revalorisation du montant d'indemnisation journalière d'un jour de CET pour chacune des trois catégories et d'autre part de ramener à 15 jours au lieu de 20 le seuil plancher de jours épargnés permettant à un agent d'utiliser son CET, soit en posant des congés annuels, soit en se faisant indemniser les jours, soit en les convertissant en points retraites RAFP selon le barème en vigueur. Le nombre maximum de jours pouvant être déposé sur le CET reste fixé à 60 jours.

La révision des modalités et du mode de fonctionnement du CET fera l'objet d'une autre délibération, après avis du Comité technique.

Le Colonel estime que ces dispositions inciteront les agents à prendre leurs congés annuels.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Gratification d'un stagiaire

Le Colonel PIGNAUD précise que ce stagiaire a réalisé un travail très important sur le turn-over. Ses conclusions ont fait l'objet d'un rapport qui lui a été présenté et qui sera porté à la connaissance des membres du CASDIS le 28 mars prochain.

Ce document, de grande qualité, fournit un apport très intéressant pour le service et permettra de donner des clés managériales notamment aux chefs de centres, lors du séminaire qui va être organisé à leur attention.

Le Président met le rapport aux voix. Les membres du Bureau approuvent à l'unanimité le versement d'une gratification à ce stagiaire.

Rapport n°4 : Convention cadre de groupement de commandes entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le SDIS des Hautes-Alpes et le SDIS de la Savoie – Projet européen RISK FOR

Le Colonel PIGNAUD donne des précisions sur l'objet de cette convention de groupement de commandes relative à l'acquisition, dans le cadre du projet européen PITEM RISK, d'un logiciel de réalité virtuelle interconnecté. Il précise que le SDIS de Savoie sera le coordinateur du groupement de commande et que cette démarche s'inscrit pleinement dans les actions de mutualisation entreprises depuis plusieurs mois.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes d'Ubaye Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon et de Sainte-Croix du Verdon.

Le Directeur départemental rappelle que des conventions similaires ont déjà été signées en 2017 et 2018 avec les mêmes communes. Il s'agit d'opérations qui sont transparentes pour le service, les communes ayant la charge financière intégrale des postes de secours et des personnels qui y sont affectés.

En l'absence d'observations le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Alignement de l'allocation de vétéran sur l'allocation de fidélité concernant les exercices 2018 et 2019

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'en 2012 le CASDIS avait décidé d'augmenter l'allocation de vétéran à hauteur de 5 indemnités horaires au taux d'officier par an pour tendre vers l'alignement de la vétéran sur la fidélité mais que ces mesures avaient été suspendues pour des raisons budgétaires.

Lors du budget supplémentaire 2018 une enveloppe de 25 000 euros a été dédiée à l'alignement de la vétéran, une somme identique ayant été inscrite au budget primitif 2019. Ce geste fort a été particulièrement bien perçu par les anciens sapeurs-pompiers.

Monsieur GAY estime que cette mesure est tout à fait légitime, en reconnaissance du service accompli.

Le Directeur départemental précise que le pourcentage d'augmentation pour parvenir à l'alignement, limité à 16,70 %, sera variable d'un sapeur-pompier à l'autre, en fonction du nombre d'années d'engagement.

Monsieur GAY souhaite connaître la périodicité du versement de cette allocation.

Le Colonel PIGNAUD précise que l'allocation est versée annuellement, le paiement de l'année n intervenant l'année n+1.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Apurement de l'actif

Le Colonel PIGNAUD précise que les véhicules sortis de l'actif ayant une valeur résiduelle sont des Citroën C3 qui ont été rachetés par le service au terme du contrat de location longue durée. Depuis deux ans il a été mis fin à cette pratique qui pénalisait les dépenses de fonctionnement du service. En effet, l'acquisition d'un véhicule de cette gamme au terme de la LLD revenait à 23 000 euros en

dépenses de fonctionnement, pour un prix d'achat constaté d'environ 15 000 euros, et privait le service du FCTVA.

Monsieur SARDELLA demande si la vente aux enchères des engins réformés du SDIS connaît toujours le même succès.

Le Commandant CHANTRIAUX répond par l'affirmative et précise que cela représente une recette annuelle pouvant aller jusqu'à 60 000 euros en fonction du nombre de véhicules.

Monsieur GAY demande des précisions sur l'organisation de ces ventes aux enchères.

Le Commandant CHANTRIAUX explique que les véhicules sont vendus par un commissaire-priseur, en l'occurrence la salle des ventes du Lubéron à Manosque.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Avis de principe du CCDSPV relatif aux engagements et réengagements de sapeurs-pompier volontaires

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'actuellement il y a trois CCDSPV organisés par an afin de rendre un avis sur les recrutements de SPV notamment. Dans la majorité des cas cette instance rend un avis de principe favorable aux demandes d'engagement présentées. Toutefois, ce mode d'organisation pose de réelles difficultés car les dossiers sont lourds à gérer qu'il s'agisse de l'aptitude médicale, de l'habillement, de la gestion administrative pour les chefs de centres et les agents du service.

Afin de lisser la charge de travail des services et d'être plus réactifs aux demandes des chefs de centre, les membres du CCDSPV réunis le 23 janvier dernier ont décidé de changer de méthode et de rendre, lors du premier CCDSPV de l'année, un avis de principe favorable à tous les engagements à venir ne posant pas de problème, dès le 1^{er} du mois suivant.

Ce mode de fonctionnement novateur, déjà mis en place dans les Vosges notamment, représente un réel intérêt pour les services de la Direction et les centres d'incendie et de secours.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie

Le Colonel PIGNAUD précise que le recours à la ligne de trésorerie a été moins fréquent en 2018 en raison du changement de périodicité de versement de la contribution du Département qui a permis d'optimiser la gestion de la trésorerie. Il présente ensuite les caractéristiques de la ligne de trésorerie contractée pour l'exercice 2019.

S'agissant des emprunts, il rappelle que les consultations ont été lancées conjointement avec le Département et que leur mise en œuvre sera échelonnée.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Directeur départemental fait un point sur l'activité opérationnelle. Il informe les membres du Bureau que celle-ci a augmenté de 44,3 % entre 2006 et 2016. En 2018, les interventions pour secours à personnes ont augmenté de 5 % et les statistiques montrent pour le seul mois de janvier 2019 une augmentation de 8,46 % de l'activité opérationnelle. Cela représente environ 3 interventions de plus par jour en moyenne et 57 carences d'ambulances privées.

Le travail mené en concertation avec l'ARS, le SAMU et les représentants des ambulanciers privés depuis septembre 2018 va aboutir à la signature d'une convention qui permettra d'optimiser la gestion des interventions pour secours à personnes grâce à la présence d'un coordonnateur des ambulanciers privés au CTA/CODIS à compter du 18 mars 2019.

Un personnel des trois transporteurs sanitaires privés sera présent du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et, en dehors des interventions revêtant un caractère d'urgence, il cherchera une ambulance privée disponible, grâce à la géolocalisation des véhicules. Cela permettra également de constater de manière plus efficace les carences réelles.

Monsieur GAY estime que ces dispositions vont dans le bon sens et il souhaite que l'efficacité de ce dispositif puisse être vérifiée.

Le Directeur départemental précise qu'un comité de suivi composé de tous les partenaires se réunira mensuellement. Il souligne que ce dispositif permettrait une diminution de l'ordre de 15 à 20 % des interventions pour secours à personnes et ce malgré le vieillissement de la population et la désertification médicale qui ne cessent de s'accroître.

Le Colonel PIGNAUD aborde également le problème de l'appui logistique au SMUR. Il rappelle que si les sapeurs-pompiers interviennent en appui logistique auprès des SMUR, le SDIS se doit de facturer la mise à disposition des VSAV aux centres hospitaliers.

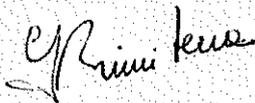
Ces mesures ne sont pas appliquées dans le département. Or, le Code de la santé publique précise que ces dépenses sont à la charge des hôpitaux. A titre d'exemple, l'application de ces dispositions rapportait au SDIS de la Haute-Loire une recette annuelle de l'ordre de 200 000 euros.

Le Colonel PIGNAUD informe les élus de la signature le 7 mars à 16 heures, en présence du Préfet, de la convention entre le SDIS et le Bon Samaritain. Il indique également aux membres du Bureau que les réunions du CHSCT et du Comité technique prévues le 14 mars sont reportées au vendredi 15 mars à 14 heures 30 et 15 heures 30.

Le Président et le Directeur départemental proposent aux membres du Bureau qui le souhaitent de passer une journée en immersion dans un centre d'incendie et de secours afin de partager le quotidien des sapeurs-pompiers. A cet effet, ils proposent aux élus intéressés de se rapprocher du secrétariat de direction.

En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 15 heures 20.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



GENEVIÈVE PRIMITERRA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE POURCIN

